

Quels sont les apports de la nouvelle réglementation européenne sur le médicament vétérinaire en matière d'élevage?

Paule CARNAT-GAUTIER

Directrice adjointe

Agence nationale du médicament vétérinaire

paule.carnat-gautier@anses.fr

Paquet législatif

Règlement (UE) 2019/6

- Médicaments vétérinaires
- Abroge directive 2001/82/CE

Règlement (UE) 2019/4

- Aliments médicamenteux
- Abroge directive 90/163/CEE

Règlement (UE) 2019/5

- Modifie règlement (UE) 726/2004
- Agence européenne du médicament



Calendrier adoption



Publication

• 7 janvier 2019



- En mars 2016, le Parlement Européen a approuvé des amendements aux textes.
- Après 3 ans de travaux en groupes d'experts, la Présidence du Conseil a obtenu un mandat de négociation au COREPER le 20 décembre 2017.
- Le texte de compromis a été traduit dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. Le groupe des juristes-linguistes a renuméroté les articles et proposé des améliorations linguistiques.

Adoption

 L'adoption formelle a été réalisée par un vote en séance plénière du Parlement européen le 25 octobre 2018 et un vote au Conseil (COREPER) le 26 novembre 2018.



• Septembre 2014 la Commission Européenne publie trois projets de règlement relatifs aux médicaments vétérinaires, aux aliments médicamenteux et modifiant le règlement n° 726/2004.



Règlement (UE) n° 2019/6 Médicaments vétérinaires

Objectifs

Accroître la disponibilité des médicaments vétérinaires,

Diminuer la charge administrative,

Favoriser la compétitivité et l'innovation,

Améliorer le fonctionnement du marché intérieur,

Prendre en compte le risque pour la santé publique et animale de la résistance aux antibiotiques



Délivrance au détail

Ayants-droit

Définis par le droit national des EM

Approvisionnement auprès de distributeurs en gros

Tenue d'un registre de délivrance

- Y compris pour les produits non soumis à ordonnance (selon législation nationale)
- Inventaire annuel

Sinon règles de délivrance fixées par le droit national

Prescription vétérinaire

Format et contenu défini dans un acte d'exécution de la Commission

Au terme d'un examen clinique OU autre évaluation en bonne et due forme de l'animal

- Pour les antimicrobiens
- diagnostic de la maladie infectieuse
- Validité ordonnance 5 jours

Valable dans toute l'Union Européenne



Mesures de lutte contre l'antibiorésistance

- Dossier d'AMM
 - Données supplémentaires
 - Demande d'études post-AMM
 - Refus de l'AMM si risque de phénomène d'antibiorésistance
- Collecte des données de vente et d'utilisation par les EM
 - Par espèce animale
 - Selon les catégories de médicaments
 - En 3 phases
 - · Porcs, volailles, veaux (3 ans)
 - Toutes espèces productrices d'aliments (5 ans)
 - Animaux de compagnie (8 ans)
- Liste d'antibiotiques réservés pour la médecine humaine
 - Acte délégué : définition des critères
 - Acte d'exécution : liste des antibiotiques réservés à la médecine humaine
- Liste d'antibiotiques interdits dans la cascade
 - Acte d'exécution



Utilisation des antimicrobiens

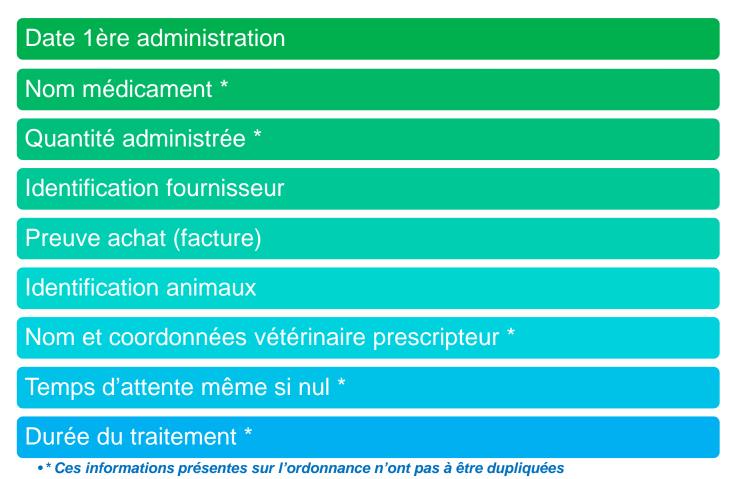
- Uniquement sur ordonnance après diagnostic de la maladie
 - Sauf aliments médicamenteux immunologiques
- Encadrement métaphylaxie
 - Risque de propagation de la maladie dans le groupe est élevé
 - Lignes directrices nationales : compréhension des facteurs de risque associé à la métaphylaxie + critères de mise en chantier
- Interdiction prophylaxie (sauf risque élevé)
 - Exceptionnellement pour 1 animal ou nombre restreint
 - Risque d'infection <u>très élevé</u> et <u>conséquences graves</u>
- Possibilité pour un EM de maintenir des restrictions ou interdictions d'utilisation =>





Registre détenteurs animaux de rente

Registre des médicaments utilisés et conservés + copie ordonnance





Vente à distance

Par ayants-droit de la délivrance au détail

Médicaments non soumis à prescription

• Dérogation possible dans certains états

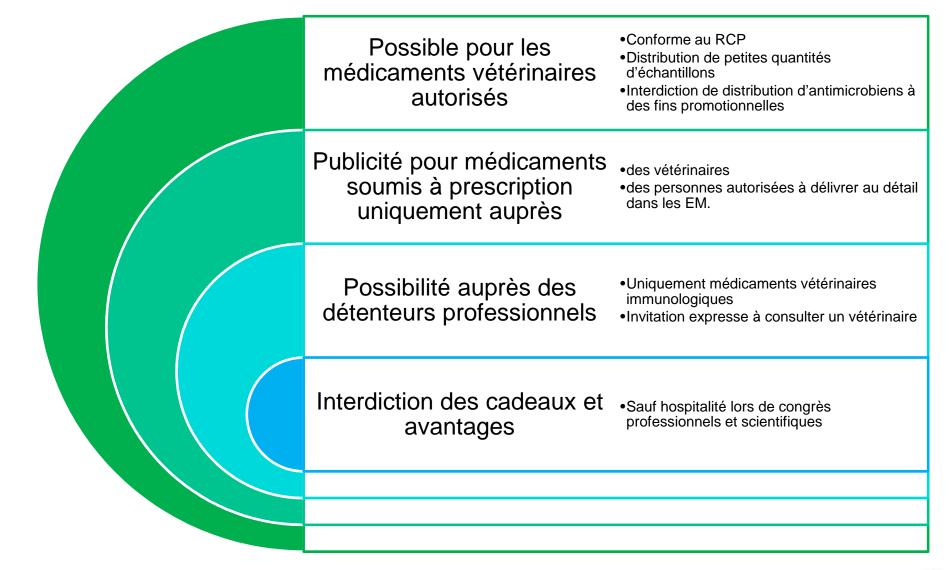
L'ayant-droit crée un site

- Contact de l'autorité compétente de l'état membre
- Lien vers le site internet de l'autorité compétente
- Logo commun

L'autorité compétente met en ligne

- Des informations sur la législation nationale
- Des informations sur le logo commun
- La liste des ayants-droit autorisés
- Le lien vers le site de la Commission

Publicité



Règlement (UE) n° 2019/4 Aliments médicamenteux

Aliments médicamenteux



Utilisation des aliments médicamenteux

- Prescription
 - Prescription obligatoire
 - Format défini par acte d'exécution (quelques différences avec le format de prescription des médicaments vétérinaires)
 - Reconnue dans toute l'UE si établie par un vétérinaire
 - Valable
 - 5 jours si prescription antimicrobien
 - 3 semaines pour des animaux producteurs de denrées
 - 6 mois pour les animaux non producteurs de denrées
- Traitement
 - Limité à 1 mois
 - Limité à 15 jours si prescription antimicrobien



Calendrier

Publication

- 7 janvier 2019
- Entrée en vigueur 28 janvier 2022

Les actes d'exécution et les actes délégués

- Le texte prévoit des actes pour compléter les dispositions et fixe les délais d'entrée en vigueur
 - 27 actes règlement 2019/6
- 3 actes règlement 2019/4

Adaptation du droit national

- Le règlement est d'application immédiate dans les états membres mais il faudra
- Supprimer les textes nationaux redondants
- Créer/ Adapter les procédures nationales requises
- Légiférer dans les domaines hors champ d'application

A suivre...

